

En Véronique Pache Huber, Charles-Édouard De Suremain y Élise Guillermet,
Production institutionnelle de l'enfance. Déclinaisons locales et pratiques d'acteurs.
Liège (Bélgica): Presses Universitaires de Liège.

Projet de loi "anti-fessée". Enjeux politiques, débats publiques et pratiques parentales (Brésil).

Chantal Medaets y Fernanda Bittencourt
Ribeiro.

Cita:

Chantal Medaets y Fernanda Bittencourt Ribeiro (2016). *Projet de loi "anti-fessée". Enjeux politiques, débats publics et pratiques parentales (Brésil).* En Véronique Pache Huber, Charles-Édouard De Suremain y Élise Guillermet *Production institutionnelle de l'enfance. Déclinaisons locales et pratiques d'acteurs.* Liège (Bélgica): Presses Universitaires de Liège.

Dirección estable: <https://www.aacademica.org/fernanda.bittencourt.ribeiro/15>

ARK: <https://n2t.net/ark:/13683/p8dr/ftg>



Esta obra está bajo una licencia de Creative Commons.
Para ver una copia de esta licencia, visite
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.es>.

Acta Académica es un proyecto académico sin fines de lucro enmarcado en la iniciativa de acceso abierto. Acta Académica fue creado para facilitar a investigadores de todo el mundo el compartir su producción académica. Para crear un perfil gratuitamente o acceder a otros trabajos visite:
<https://www.aacademica.org>.

Projet de loi « anti-fessée »
Enjeux politiques, débats publics
et pratiques parentales (Brésil)

Chantal MEDAETS

Fernanda BITTENCOURT RIBEIRO*

La question de l'autorité des adultes sur les enfants fait aujourd'hui l'objet de nombreuses controverses. Depuis la Convention des droits de l'enfant (CIDE) de 1989, ces « sujets de droits » émergents entrent dans l'agenda des grandes ONG internationales et des organismes multilatéraux. L'un des effets récents de ce processus est la promotion de l'idéal selon lequel toutes les violences doivent être éliminées des rapports adultes-enfants. Alors que la plupart des législations nationales sanctionnent déjà les actes de maltraitance graves, les recommandations internationales ont élargi depuis une dizaine d'années leur cible à tous les types de violences ordinaires dites « éducatives »¹. Ces directives condamnent ainsi des punitions très courantes, telle que la fessée, et sont désignées, au Brésil et en France comme des projets de loi « anti-fessée ».

Dans ce chapitre, nous aborderons cette question dans le contexte brésilien à partir de deux axes distincts : nous analyserons tout d'abord les conditions de construction du projet de loi « anti-fessée » au Brésil ; puis nous présenterons la description ethnographique des modes d'instauration de l'autorité entre adultes et enfants dans deux villages ruraux du bord du fleuve Tapajós, en Amazonie brésilienne. Ce travail s'appuie sur deux recherches initialement indépendantes², qui

* Anthropologues, respectivement post-doctorante et professeure à l'université catholique de l'État de Rio Grande do Sul (PUC-RS), Brésil, courriels : chantal@uol.com.br ; feribeiro@puers.br

1. Les actes de « maltraitance envers les enfants » varient selon les législations nationales (UNICEF 2010 : 2). Les acteurs internationaux engagés dans la campagne anti-châtiment font pression pour un élargissement de la gamme des actes susceptibles d'être condamnés juridiquement dans chaque pays.
2. F. Bittencourt Ribeiro a dirigé le projet de recherche *Relações familiares e violência contra crianças : produção legal e controvérsias culturais em torno da lei da palmada* (PL 7672/10) financé par le INCT-INEAC et le CNPQ ; C. Medaets a travaillé sur les pratiques éducatives non scolaires dans la région du bas Tapajós pour sa thèse en anthropologie de l'éducation à l'université Paris Descartes.

ont été ultérieurement articulées l'une à l'autre dans le but de confronter les points de vue des différents acteurs concernés par le projet de loi « anti-fessée ».

Par la suite, nous examinerons les discours des producteurs de règles et de normes nationales à partir de l'ensemble des déclarations tenues lors de la Commission spéciale créée au sein de la Chambre de députés brésilienne pour débattre de ce projet. Nous aborderons également, quoique de manière non-exhaustive, le rôle des médias et des scientifiques brésiliens dans ce débat. Enfin, nous tenterons de comprendre le point de vue d'adultes vivant dans deux villages amazoniens et examinerons les pratiques punitives à la lumière d'un système éducatif plus large et des « ethnothéories parentales » (Super & Harkness 1996) locales, selon lesquelles il est légitime de recourir aux châtiments corporels dans certaines circonstances. Nous montrerons qu'il existe une tension continue entre d'un côté, le fait de considérer le recours aux châtiments comme légitime et de l'autre, comme une tentative de restreindre le plus possible leur recours. Dans ce texte, nous privilégions le point de vue des parents, car ce sont leurs pratiques éducatives qui sont remises en question par le projet de loi³.

GÉNÉALOGIE DU PROJET DE LOI « ANTI-FESSÉE » : SPHÈRE DOMESTIQUE ET MAUX PUBLICS

Cadre légal et historique du projet

Le système de protection de l'enfance tel qu'il existe aujourd'hui au Brésil résulte de la signature de la Convention internationale des droits de l'enfant (1989) dans le contexte de la re-démocratisation du pays après plus de vingt ans de dictature militaire. En 1990, l'élaboration du statut de l'enfant et de l'adolescent (ECA, loi 8069/90) a été le résultat de la mobilisation de plusieurs acteurs : mouvements sociaux, intellectuels et gouvernants qui ont voulu étendre la démocratisation aux institutions en charge des mineurs. Cette loi condamne « toute forme de négligence, discrimination, exploration, violence et actes cruels » envers les enfants (ECA, art. 5), mais ne mentionne pas spécifiquement les châtiments corporels. En 2003, un premier projet de loi interdisant spécifiquement « toute forme de châtimement corporel » infligé aux enfants et aux adolescents a été cependant présenté à la Chambre des députés et a engendré une forte polémique. Il n'a d'ailleurs pas été soumis au vote. C'est en 2010, en vertu d'une recommandation du Comité sur les droits de l'enfant de l'ONU⁴, que le projet de loi 7672/10, désormais connu comme *lei da palmada* (« loi anti-fessée »), a été présenté auprès de la Chambre des députés par le pouvoir exécutif (le président de la République Lula

3. Il serait sans aucun doute crucial de confronter ces discours d'adultes avec la perception des enfants, mais cette confrontation n'est pas possible dans les limites de ce texte et fera l'objet d'une publication future.

4. Recommandation 43, 1^{er} rapport du Comité des droits des enfants de l'ONU (2008).

et trois ministres d'État). Selon ses auteurs, le projet « anti-fessée » devrait permettre d'adapter la législation brésilienne aux standards juridiques internationaux en modifiant le statut de l'enfant et de l'adolescent (ECA).

Le projet a ensuite été examiné et débattu au sein d'une commission spéciale constituée en 2011 à la Chambre des députés, débats dont nous analyserons la teneur. Auparavant, il nous semble utile de montrer la participation de scientifiques brésiliens dans la construction d'un « front discursif » (Fonseca & Cardarelo 1999) anti-châtiment corporel, aussi bien au niveau national qu'auprès de l'ONU, ainsi que les relais médiatiques de ces discours.

Relais scientifiques et médiatiques

Depuis la fin des années 1980, le Laboratoire d'études de l'enfant (LACRI) de l'Institut de psychologie de l'université de São Paulo (USP) met en œuvre des recherches sur la « violence familiale »⁵ et publie des ouvrages qui désignent les châtiments physiques comme une pratique éducative récurrente au sein des familles brésiliennes, toutes classes sociales confondues. Ces auteurs parlent d'une « manie de frapper » et postulent que la violence en vigueur dans la société brésilienne s'enracinerait largement dans une violence exercée dans la sphère familiale. Ils promeuvent des pédagogies non-violentes dans le but de « pacifier la société ». Le LACRI a des liens privilégiés avec des figures politiques : ainsi, Maria do Rosário Nunes, auteur du projet de loi présenté à la Chambre de députés en 2003 et actuelle secrétaire nationale des droits de l'homme, s'est formée dans cet institut.

D'autres personnalités appartenant au milieu académique interviennent dans la sphère politique et les médias. Paulo Sérgio Pinheiro, directeur du Centre d'Études sur la violence de la USP, a coordonné la première étude mondiale de l'ONU sur la violence envers les enfants (Nations unies 2006). Ce rapport est devenu une référence majeure si bien que Paulo Sergio Pinheiro s'est imposé comme une figure incontournable dans les débats sur l'interdiction légale des châtiments corporels : il participe à des émissions de télévision, accorde des entrevues aux journaux et se prononce à chaque fois de manière véhémement en faveur de l'instauration d'une loi sur le sujet.

Les acteurs de la cause « anti-fessée » disposent d'un autre appui médiatique important : la présentatrice de télévision Xuxa Meneghel, très populaire au Brésil. La publicité anti-châtiment dont Xuxa était la vedette a permis à cette campagne d'accéder aux régions/parties les plus reculées du pays — les villages amazoniens auxquels nous nous intéresserons dans la suite de ce chapitre par exemple.

5. Pour une vue de l'ensemble de leurs publications : http://www.ip.usp.br/portal/index.php?option=com_content&view=article&id=2284%3Alaboratorio-de-estudos-da-crianca--lacri&catid=360&Itemid=188&dang=pt

Le débat à la Chambre des députés : éducation parentale et salut national

Nous examinerons l'ensemble des propos tenus au sein de la commission spéciale de la Chambre des députés. L'analyse de ces discours, du choix des intervenants et du déroulement des séances, nous offrent un matériel pertinent pour comprendre les perspectives des partisans de l'interdiction de la fessée au Brésil.

Composée de 25 députés, la commission s'est réunie huit fois entre les mois d'août et décembre 2011, produisant un total de vingt-et-une heures de déclarations diverses sur ce projet de loi⁶. Au cours du processus, 22 intervenants extérieurs ont été conviés à s'exprimer : représentants des Conseils nationaux de santé, de justice, d'assistance sociale et du droit des enfants et adolescents, représentants de la société civile liés à des organisations de protection de l'enfance, représentants du gouvernement et quatre spécialistes dans le domaine de l'enfance (deux médecins pédiatres, un membre de l'UNESCO et une juge des enfants). Des adolescents ont également été invités pour intervenir dans une réunion.

Un argument récurrent est que le projet de loi serait un instrument pour combattre la reproduction intergénérationnelle de la violence familiale au Brésil, considérée comme un facteur explicatif de la violence à l'école et dans la société dans son ensemble. Comme l'illustrent les propos d'une députée : « Nos familles sont extrêmement violentes et après on s'étonne encore que le Brésil ait des taux de violence aussi importants. » L'interdiction légale des châtiments est défendue comme une mesure de « pacification des relations familiales » et de mise en œuvre d'une « culture de paix ». Nous voyons ainsi repris les arguments diffusés, depuis la fin des années 1980, par les chercheurs du LACRI de l'université de São Paulo.

La sphère domestique et la parentalité assument, dans ces discours, une forte dimension politique dans la mesure où le crime et le comportement violent des individus sont interprétés comme étant le résultat direct d'un traitement familial violent pendant l'enfance. Dans l'ensemble des discours de la Commission, nous n'avons pas relevé de considérations qui indiqueraient une prise en compte des facteurs structurels, économiques et politiques de la violence, de l'insécurité et de la criminalité au Brésil (conditions de vie, accès aux services publics, à l'emploi, etc.). Ce lien direct entre châtiments physiques imposés aux enfants et violence sociale au sens large, ainsi que l'absence de référence aux des inégalités sociales, n'est pas sans rappeler l'un des travers bien connus des premiers travaux de la « culture de pauvreté » aux États-Unis (Lewis 1968; Moynihan 1965) qui est d'imputer les problèmes rencontrés par les familles aux seules défaillances individuelles et aux « mentalités ».

6. Enregistrements audio disponibles sur le site Internet de la Chambre de députés brésilienne. Cette recherche s'appuie sur la transcription de la totalité de ces déclarations.

Une enfance stigmatisée

De quels enfants parle-t-on dans ces réunions? Les intervenants adhèrent apparemment à une définition universaliste de l'enfance et des enfants (qui sont considérés comme des « êtres en développement » ou des « cerveaux en formation »). En même temps, ils tiennent des discours qui renvoient à une figure très spécifique et stéréotypée de « l'enfant pauvre des favelas », ou de l'enfant de la rue, nécessairement maltraité et donc « potentiellement violent ».

Une intervenante déclare que « la violence domestique est le troisième motif d'hébergement d'enfants et d'adolescents en foyers, ainsi qu'une des causes les plus importantes qui les mène dans les rues de notre pays ». Comme d'autres, elle renforce l'idée selon laquelle les sévices sont le facteur principal de la fugue des enfants pour vivre dans la rue⁷. L'image de « l'enfant de la rue » est également présente dans le témoignage de deux médecins : « Demandez à un gosse de rue pourquoi il a fui de chez lui. Il vous répondra qu'il a été maltraité à la maison; de là, il va dans la rue, subit encore davantage de violence, va dans un foyer où il est encore plus malmené. » En référence au stress chronique, ce sont les enfants pauvres des favelas qui inspirent le plus d'images : « Les enfants qui dorment en écoutant des fusillades sont traumatisés et ensuite personne ne comprend pourquoi ils n'arrivent pas à fixer leur attention en classe de mathématiques. » Sur l'ensemble des réunions, seule une intervenante a demandé comment influencer les familles des élites brésiliennes. Fourchard (2012), Leblic (2009) et Sheriff (2000) alertent sur la possibilité pour une même loi d'avoir des effets différenciés en fonction de la position sociale des personnes concernées. Cette remarque nous semble particulièrement pertinente dans le cas de ce projet.

L'examen de l'origine sociale et des discours des adolescents invités atteste du fait que la commission n'a souhaité entendre qu'une seule catégorie particulière de jeunes. Tous les invités ont été recrutés dans le cadre de programmes d'assistance sociale – la plupart soutenus par la Fondation Xuxa Meneghel. Les déclarations de la jeune génération diffèrent par ailleurs des propos de la Commission qui met l'accent sur la violence familiale. Les jeunes rappellent leur origine modeste et soulignent les sévices physiques et les traitements humiliants qui leur ont été infligés dans les foyers d'hébergement ou à l'école. La maltraitance évoquée dans leurs récits dépasse souvent le cadre du projet de loi et fait référence à des actes déjà réprimandés par l'appareil législatif pénal existant. Cet amalgame permet de penser qu'au lieu d'apporter un éclairage sur le projet de loi, ces témoignages tragiques de violence viennent plutôt renforcer l'aspect mora-

7. Néanmoins, selon les données d'une recherche récente publiées par l'observatoire national « *Criança não é de rua* » (l'enfant n'est pas de la rue), seuls 8,25 % des enfants et adolescents pointent la violence familiale comme « cause » de leur choix pour la rue, la principale raison étant la consommation de drogues (Observatório nacional 2013).

lement « intolérable » de la violence familiale en s'appuyant sur des cas extrêmes et non représentatifs des actes visés par le projet de loi⁸. Dans les médias en général, les émissions ou « débats » organisés sur la loi « anti-fessée » procèdent souvent d'une manière semblable : les journalistes relèvent des exemples de maltraitance sévère, qui sont déjà condamnés au Brésil comme dans la plupart des pays européens ; puis, ces émissions mentionnent des statistiques sur les violences ordinaires sans faire le lien entre les châtiments corporels visés par le projet de loi⁹.

Absence de débat et recours simpliste aux neurosciences

Plus d'un juriste invité à intervenir dans ces réunions mentionne l'existence d'instruments légaux suffisants pour réprimer toute violence contre les enfants. Néanmoins, tous font en même temps l'éloge de l'initiative du projet de loi pour son caractère « éducatif » et « civilisateur ». De façon récurrente, ils soulignent la nécessité de mettre la législation brésilienne en accord avec les recommandations de l'ONU pour que le pays soit « en parfaite syntonie avec les tendances les plus modernes du droit international ». Un seul juge a évoqué, en ces termes, des restrictions relatives à l'application de la loi : « Quelles seraient les formes de châtimement qui ne soient pas humiliantes ? Quelles sont les limites de contrainte physique d'un enfant ? [...] Il est important qu'une loi devant être promulguée puisse être efficace, qu'elle puisse véritablement être accomplie et qu'il existe les moyens de la faire accomplir. » Toutefois, le débat qu'il essaie de lancer reste sans écho. À la fin de son intervention, la députée rapporteur de la commission reprend la parole et affirme : « Puisque de nombreux pays possèdent cette législation dans le but de changer ce genre de comportement et puisque le Brésil a signé cet accord auprès de l'ONU, il convient de discuter comment nous allons lutter contre les châtiments dégradants subis par les enfants. » Cette manière de procéder se répète lors d'autres rares tentatives de questionnement : la présidente reprend la parole et répète systématiquement les arguments favorables à l'approbation de la loi.

Il est certain que, pour le gouvernement brésilien, il y a un intérêt tout particulier à respecter ces recommandations de l'ONU. Ces changements dans la législation n'impliquent pas d'investissement financier tout en permettant de

8. Prado (2011) et Rosemberg (2010) mentionnent le même imbroglio sur le thème du « travail des enfants ». Dans les articles scientifiques comme médiatiques, une image « choc » (par exemple celle d'un enfant soumis aux conditions du travail dans une mine de charbon) est évoquée à côté de chiffres qui répertorient les différents types de travaux accomplis par les enfants ou l'aide domestique qu'ils fournissent à leurs familles (Prado 2011).

9. Ceci n'est pas l'apanage du contexte brésilien d'ailleurs, comme le montre l'émission diffusée le 30 août 2013 à la radio française RFI (<http://www.rfi.fr/emission/20130831-1-violence-educative-rediffusion>).

projeter (à la face du monde) l'image d'une nation moderne engagée dans des réformes progressistes, favorisant l'oubli momentané de représentations stigmatisantes sur un Brésil qui serait rongé par la violence¹⁰.

Dans des réunions rassemblant des spécialistes de l'enfance, les intervenants avancent des arguments qui se réfèrent à la pédiatrie. Ils s'appuient plus particulièrement sur des théories issues de la psychologie du développement et des neurosciences. Un député médecin, qui affirme soutenir ce projet de loi « en tant que scientifique », souligne que les châtiments changent à jamais « l'architecture du cerveau ». Selon lui, le « stress prolongé » serait responsable de la production de cortisol qui détruirait les neurones et les connexions neuronales, surtout au cours des deux premières années de vie, ce qui contribuerait à la formation d'une personnalité agressive, incapable de contrôler ses impulsions. Les conclusions des études neuroscientifiques sont présentées de façon simplifiée et déterministe : la violence éducative (prise comme une donnée consensuelle) provoquerait des dommages irréversibles dans le développement cérébral.

Ces réunions d'experts sont ainsi marquées par l'absence de controverses quant aux origines de la violence, ainsi que par un manque de réflexion sur le caractère historiquement construit de celle-ci. La convergence des positions des experts semble offrir une caution « scientifique » au projet de loi au sein de la commission.

Le fait que plus de 50 % des Brésiliens prenait position contre le projet (Datafolha 2010) n'a pas suscité de débat au sein de la commission. Cette dernière estime que cette opposition massive ne remet pas en cause la pertinence de la loi et atteste au contraire la nécessité d'un « changement de mentalité » vis-à-vis des questions éducatives. Selon les mots de Paulo Sérgio Pinheiro : « la loi est une manière de faire en sorte que les gouvernements accomplissent leur rôle en éduquant les parents qui reproduisent des modèles dépassés » (réunion du 30 août 2011).

LE PROJET DE LOI VU PAR SES DESTINATAIRES

S'ils étaient consultés, les habitants des rives du Tapajós en Amazonie compteraient parmi cette majorité de Brésiliens opposés à l'instauration de la loi. Dans la continuité de ce chapitre, nous explorerons leur perspective sur ce sujet. Comme déjà indiqué en introduction, nous concentrons notre analyse sur la compréhension de ces pratiques du point de vue des adultes, car c'est un changement de leurs attitudes que vise le projet de loi.

10. Alors que, sur le plan international, les réformes anti-châtiment corporel sont justement considérées comme une « stratégie essentielle pour réduire toute forme de violence » (<http://www.endcorporalpunishment.org/pages/frame.html>).

L'analyse du point de vue des enfants impliquerait par ailleurs plusieurs considérations méthodologiques et éthiques. Pour saisir leur perspective, il serait opportun de ne pas recourir de façon exclusive à l'entretien et à l'observation (plus ou moins participante), mais aussi d'utiliser certains dispositifs spécifiquement développés pour permettre aux enfants de s'exprimer sur ce sujet : par exemple des dessins, des jeux, ou des jeux de rôles. Komulainen (2007), Lewis (2010) ou Roberts (2000) critiquent l'idée selon laquelle la prise en compte de la « voix des enfants » soit toujours et nécessairement « un plus » à l'étude de tout sujet qui les concerne. Ils suggèrent qu'en fonction de la méthode d'enquête sélectionnée, le fait d'aborder certains thèmes avec les enfants peut, au contraire, être intrusif et provoquer ou accroître leur détresse. Ceci nous semble avoir été le cas quand la question des châtiments corporels a été abordée avec les enfants au Tapajós. Nos questions ont suscité le silence, des comportements d'évitement ou de fuite; les enfants détournaient le regard, interrompaient la discussion, ou encore portaient faire autre chose. Les seuls commentaires obtenus validaient la pratique des parents. Par ailleurs, nous n'avons pas relevé de commentaires spontanés sur cette question (des enfants entre eux ou avec nous). Pour ne pas faire de raccourcis interprétatifs peu consciencieux, il nous semble qu'un complément d'enquête avec des outils spécifiques est requis, à la fois pour explorer en profondeur la question mais aussi pour ne pas franchir la limite d'un espace intime que ces enfants, il nous semble, indiquaient vouloir préserver.

Les agissements et opinions des parents, en revanche, nous semblent à portée d'analyse car le sujet émerge dans leurs interactions et dialogues spontanés, parfois assortis de commentaires réflexifs. Par ailleurs, quand ils sont incités à s'exprimer lors d'un entretien, les parents ne sont pas avares de récits d'expériences vécues, y compris lorsqu'ils étaient eux-mêmes enfants. Ces discours apportent des éléments de compréhension pertinents sur la manière dont sont envisagés les châtiments dans l'ensemble du système éducatif local. L'examen de ces pratiques et de ces discours permet de mettre en lumière à la fois les représentations locales de la « bonne parentalité » (et *a contrario* de la maltraitance) et laisse apparaître, en creux, leur différence avec les objectifs normatifs du projet de loi. Il ne s'agit bien entendu pas de prendre position sur l'utilisation des châtiments corporels, ni d'essayer de la justifier, mais de comprendre les points de vue de celles et ceux qui estiment devoir y avoir recours occasionnellement dans l'éducation de leurs enfants.

Sur les rives du Tapajós : présence de l'État et des médias

Les deux villages dans lesquels cette étude a été réalisée comptent approximativement 300 et 950 habitants chacun et se situent à plus d'une nuit de bateau

de la ville de Santarém dans l'État du Pará¹¹. Les habitants, lusophones, vivent principalement de l'agriculture vivrière (production de farine de manioc), la pêche, la chasse et la cueillette et, depuis une dizaine d'années (à l'initiative du gouvernement Lula), leurs revenus sont complétés par des programmes de redistribution (*bolsa família*). La religion catholique est dominante, fruit d'une histoire coloniale où les missionnaires, principalement jésuites, ont été très présents¹².

L'éloignement géographique (distance des grandes villes régionales) n'implique pas pour autant que les habitants de ces villages soient isolés du contexte régional et national. L'état se fait présent à travers l'école élémentaire et, indirectement, à travers les subventions. Par ailleurs, les villageois vont régulièrement en ville (en général un membre de chaque foyer une fois par mois pour retirer l'argent du *bolsa família* [programme étatique de lutte contre la pauvreté], les retraites, faire les courses, etc.) et beaucoup y vivent pendant quelques années. Enfin, presque tous les foyers ont aujourd'hui une télévision et souvent un ou deux postes de radio.

Il est cependant clair que le mode de vie se voit influencé par la distance et les conditions d'infrastructure (in)existantes. Les services postaux et de téléphonie, par exemple, sont absents; l'électricité, fournie par un groupe électrogène dont les habitants se partagent les frais d'alimentation, n'est disponible qu'entre 20 h et 23 h¹³. Contrairement aux grandes villes, des institutions qui peuvent relayer les idées liées à la protection de l'enfance et exercer un contrôle sur les comportements familiaux (unités de santé, agents des services sociaux, programmes d'éducation extra-scolaire), sont également absentes des villages. Tout cela contribue à restreindre l'exposition des villageois aux idées et valeurs urbaines, et nourrir une attitude de méfiance vis-à-vis des pouvoirs publics.

Lors de notre séjour en 2012, la publicité pour la campagne *Não bata, eduque* (« Ne frappe pas, éduque ») passait à la télévision. Cette publicité ne suscitait guère d'intérêt ou de commentaires et les enquêtés se rappelaient d'ailleurs à peine l'avoir vue quand nous y faisions référence au cours des entretiens. D'une manière générale, nous étions surprises de constater que les *telenovelas* ne suscitaient que très peu de commentaires des villageois. Il est évident que, au Tapajós comme ailleurs, les téléspectateurs n'intègrent pas passivement les messages transmis par les médias¹⁴. Pace (2009), en travaillant sur l'influence de la

11. Nous avons séjourné 13 mois entre les deux villages. Comme le veut l'usage, leurs noms ne sont pas mentionnés et ceux des informateurs anonymisés.
12. « Catholicisme populaire » qui n'empêche bien évidemment pas la croyance en des entités surnaturelles étrangères au catholicisme (Galvão 1955).
13. Par ailleurs, il n'existe aucun service de collecte des déchets. Le système sanitaire est rudimentaire ainsi que le dispositif de traitement de l'eau.
14. Sur ce sujet, voir Corner (1995).

télévision sur des habitants de ville amazonienne de Gurupá, montre que ses interlocuteurs ont pu, comme les nôtres, ignorer les appels médiatiques ou simplement ne pas les comprendre, tant « le décalage est abyssal entre le mode de vie local et celui de la classe moyenne-haute des *télenovelas* du sud-est du pays » (Pace : 414).

À une seule occasion, une scène du feuilleton du moment (*Avenida Brasil*) a suscité des réactions argumentées des villageois. Elle mérite d'être commentée, car il était question d'un affrontement entre un père et son fils. Le premier, politicien corrompu, tenait explicitement le rôle de l'un des « mauvais gars » du feuilleton et avait finalement été emprisonné. Le fils (d'une vingtaine d'années) défendait initialement son père, croyant en son innocence. Mais, face aux preuves indéniables de culpabilité rendues publiques lors du jugement, le fils a changé d'attitude. Cessant de soutenir son père, il lui rend visite en prison pour lui exprimer sa déception et sa colère. Son changement d'attitude fût présenté dans le feuilleton comme légitime : il attestait la prise de conscience bienvenue des méfaits d'un père indigne, prouvant la libération du jeune de l'emprise d'un personnage douteux, et mettait en scène une vengeance infligée à juste titre à un méchant personnage.

Les villageois n'étaient pourtant pas de cet avis. Parmi leurs commentaires spontanés, celui de Céleste (51 ans) a retenu mon attention : « Ces jeunes, il n'y a plus de respect... T'as vu hier à la *novela*? Le fils a dit de ces horreurs à son père! » J'ai alors manifesté ma surprise : « Ah bon? Mais il était terrible ce père, non? » Ce à quoi Céleste m'a rétorqué : « Oui, mais bon... C'était son père quand même. » D'autres commentaires émis les jours suivants allaient dans le même sens : même si les villageois reconnaissaient la perfidie du père, ils étaient choqués par ces accusations filiales. L'attitude du fils enfreignait doublement les normes locales : en se comportant irrespectueusement vis-à-vis d'un aîné et en choisissant d'accorder sa confiance aux pouvoirs publics, rompant ainsi le devoir de loyauté vis-à-vis de ses ascendants. L'épisode témoignait ainsi de l'interférence des institutions étatiques, en l'occurrence le tribunal et la prison, dans les relations intergénérationnelles telles qu'elles se devaient d'être du point de vue local.

Organisation sociale et prémisses morales

Les relations sociales au sein des deux villages étudiées sur les rives du Tapajós respectent une forte hiérarchie entre les générations et sont marquées par une division sexuée des responsabilités quotidiennes (comme c'est d'ailleurs souvent le cas pour les sociétés de tradition paysanne). Cette hiérarchie se reflète dans les salutations entre personnes de générations différentes : les cadets demandent alors la bénédiction de leurs aînés (parents, grands-parents, oncles et tantes). Cette demande est accompagnée d'un baisemain : « *a benção minha mãe, pai,*

Deus te abonçoe meu filho »; « ma mère/mon père, je te demande la bénédiction »; « Que Dieu te bénisse mon fils ».

Dans ces villages, les membres des générations plus jeunes sont censés respecter, obéir et servir les plus âgés. Les enfants (dans le double sens du mot *filho*, « fils/fille », et *criança*, « enfant, jeune génération ») sont censés participer aux différentes tâches de la maisonnée, ne pas interrompre les conversations des adultes ni les déranger dans leurs activités. Comme le résume Cleide (72 ans) : « Pour moi, les enfants (*filhos*) sont là pour aider et pas pour apporter des ennuis. » Les châtiments corporels sont insérés et prennent sens dans ce système de valeurs où la plus jeune génération a un statut d'« assistants » ou d'« aides ». Dans ce contexte, les efforts et les énergies de chacun sont subordonnés au bien-être du groupe familial, lequel est dirigé de manière explicite par les parents. Comme l'explique Salete (63 ans) :

Un père, une mère, ils doivent être respectés, et ça fait du bien à la famille, Chantal; tu peux me croire! Sinon aujourd'hui, regarde, je serais seule, délaissée... Mais non, ils sont tous autour de moi. Et quand ils étaient petits, ils allaient chercher de l'eau, ils étaient beaucoup de frères et sœurs, très vite le réservoir d'eau était rempli.

Comme la responsabilité de la garde et du soin des enfants incombe aux femmes, ces châtiments sont souvent appliqués par les mères, grands-mères ou sœurs plus âgées. La plupart des hommes qui se sont exprimés sur ce sujet se sont d'ailleurs dits opposés à l'utilisation des châtiments corporels, ce qui n'est pas vraiment surprenant puisqu'ils ne se confrontent que très peu au quotidien éducatif des enfants. Cela dit, les pères ne sont pas non plus absents des processus éducatifs et disciplinaires. Ils ne participent pas, en règle générale, de manière aussi marquée que la mère à la prise en charge quotidienne, mais peuvent faire des interventions ponctuelles lorsqu'un enfant commet une infraction plus grave ou bien adopte de façon récurrente un comportement indésirable. Les personnes qui n'appartiennent pas à la famille de l'enfant ne le châtient pas physiquement sauf quand ils en sont les responsables : par exemple lorsqu'un enfant va habiter en ville chez une connaissance de la famille pour étudier.

Un autre aspect du système éducatif local mérite d'être mentionné. Il s'agit du rôle secondaire tenu par le langage dans sa fonction explicative. En accord avec ce que plusieurs auteurs signalent à propos de la transmission informelle de savoirs (Lave & Wenger 1991; Paradise & Rogoff 2009; Pierrot 2011), les différents apprentissages, dans le Tapajós, passent rarement par la parole ou des aménagements didactiques proposés par des adultes. Apprendre des techniques de pêche ou agricoles, des attitudes ou des valeurs morales ou encore des techniques complexes de construction de bateaux et de canoës, dépend surtout d'une posture active de l'apprenti (enfant ou non), que ce soit dans l'observation attentive des gestes des personnes plus expérimentées ou dans la pratique et l'expérimentation

individuelles quand elles sont permises (Medaets sous presse). D'après Harris (2000 : 213), il s'agit d'une société du « faire et non du dire », et les recours aux châtiments corporels semblent aller de pair avec cette posture qui privilégie l'« agir » au « dire ».

Des attitudes et des pratiques différenciées selon l'âge

En quoi consistent ces punitions éducatives? Il convient tout d'abord de préciser la distinction que font les villageois entre enfants en bas âge (moins de 2,5/3 ans) et enfants *entendidos* ou *entendidinhos*¹⁵. Être *entendidinho* renvoie à une qualité relative ou contextuelle. Un même enfant peut être considéré comme tel dans une situation et pas dans une autre. Le terme ne se réfère pas à un âge ou une phase fixe, après une transformation ou un rite de passage particulier, mais indique une direction du développement de l'enfant, direction qui pourrait être celle d'une conscience grandissante de soi, de son environnement physique et social et de ses règles. David Lancy (2008 : 154) utilise l'expression « *making sense* » pour indiquer que la plupart des sociétés marque une distinction de sens similaire entre deux périodes de l'enfance, avant l'adolescence. Au Tapajós, les châtiments corporels diffèrent selon que l'enfant est considéré ou non comme *entendido*. On estime alors qu'il a conscience de ce qu'il fait ou pas.

Pour les enfants considérés comme *entendidos*, les deux scènes auxquelles nous avons pu directement assister sont : i) celle d'un garçon de neuf ans qui a reçu des gifles fortes sur la bouche (jusqu'à saignement), car il avait proféré des injures à proximité de sa mère; et ii) celle d'un garçon de dix ans fouetté avec une liane (*surra de cipó*), car, selon sa grand-mère qui l'élevait et qui a appliqué le châtiment, il avait désobéi en passant « trop de temps dehors » plusieurs fois de suite. Les sept autres épisodes qui m'ont été rapportés se seraient produits pendant mes séjours sur place (13 mois). Mais la plupart des châtiments relatés sont antérieurs à mon enquête et sont évoqués par des adultes. Dans la plupart des cas¹⁶, il était fait usage d'instruments : fouet, liane, férule. Une histoire se distingue, celle d'une fille de 12 ans que sa mère soupçonne d'avoir consommé de l'alcool, et punie avec une coupe de cheveux très courte. Cette punition qui entraîne l'usage d'un instrument (ciseaux) ne porte pas sur le corps à proprement parler, il n'y a pas de douleur physique, mais une douleur symbolique. La mère, provoque la transformation provisoire du corps de sa fille à travers la soustraction d'un symbole de la féminité dans la région. Au-delà du fait de savoir si la fillette avait vraiment consommé de l'alcool, il est clair qu'elle s'intéressait de plus en plus à des sujets socialement reconnus comme appartenant à l'univers adulte (fêtes,

15. Néologisme local construit à partir du verbe « comprendre » (*entender*).

16. 23 des 31 récits recueillis, qu'ils soient des souvenirs personnels ou des récits, faisaient référence à autrui.

championnats de football, etc.). Sa mère a en somme privé sa fille d'un vecteur permettant de rentrer dans les jeux de séduction sensuels et l'a ainsi rappelée à l'enfance, ou à sa place de fille, subordonnée à ses ascendants.

Quand les enfants sont encore petits (*que ainda não são entendidos*), les parents adoptent une conduite différente : ils se contentent de leur infliger une « tape correctrice », rapide, beaucoup moins intense que chez les plus âgés, ayant pour but d'apprendre aux petits un endroit, objet ou mot qui leur sont interdits.

Par exemple, Jucilane (11 mois) joue autour des adultes dans la cuisine lorsqu'un sac de stockage farine de manioc (60 kg) attire son attention. Elle essaye d'en faire son « terrain de jeu » et sa grand-mère lui frappe la main d'un geste vif. Jucilane pleure et la grand-mère profère que « ce n'est pas un jouet d'enfant ». L'enfant pleure encore un ou deux minutes sans que personne ne la plaigne ou ne la console. Des scènes analogues se passent avec d'autres objets (instruments de travail, petits cadres, pots de porcelaine...) qui, même s'ils sont interdits aux petits enfants, ne sont pas pour autant rangés hors de leur portée. L'organisation d'une maison où vivent de petits enfants n'est pas différente d'une autre. Les objets ne sont pas déplacés pour en éviter l'accès. Il incombe à l'enfant d'apprendre ce qu'il peut toucher plutôt qu'aux adultes d'organiser l'environnement de manière à limiter l'exploration. Il n'est guère difficile d'imaginer que les petits enfants comprennent rapidement les « règles du jeu » et que, dans la plupart des cas, seul un regard sévère suffira à faire passer le message et à éviter le geste non désiré.

Dans les entretiens, la fermeté de ces premières corrections est évoquée comme étant fondamentale. C'est comme si elle était supposée donner le ton, en explicitant l'ordre des choses et en prévenant ainsi des punitions futures. Comme le dit Salete (52 ans) : « Tu crois que tu vas les éduquer après qu'ils sont déjà *entendidos*, déjà grands? Tu penses bien que non! Parce qu'il y a un dicton populaire bien vrai qui dit que si tu ne fais pas pleurer les enfants pendant qu'ils sont petits, c'est toi qui pleurera plus tard. »

Quête d'un fragile équilibre

Si le système éducatif au Tapajós semble attribuer une certaine légitimité aux châtiments corporels, cela ne signifie pas pour autant que les adultes y recourent aisément ou avec plaisir, adoptant ainsi une attitude semblable à celle décrite par Kavapalu (1993) dans le contexte polynésien par exemple. Au contraire, lorsqu'ils sont incités à s'exprimer sur le sujet, donc dans une posture plus réflexive, les parents évoquent d'une façon unanime l'importance du châtiment physique. Dans le même temps, plusieurs font référence à la gêne, voire à la souffrance, que leur inflige cet acte : « Ça me fait plus de mal à moi qu'à lui » (*dói mais em mim que nele*) nous dit le même Salete en se référant à son petit-fils de 5 ans. L'affir-

mation n'est pas en soi très originale et pourrait être considérée comme un propos cynique, mais mes observations attestent qu'il n'en est rien.

Au cours des entretiens et des conversations, il ressort une tension continue entre d'un côté, l'instauration impérative de l'obéissance vis-à-vis des plus âgés et, de l'autre l'usage problématique de la violence physique pour y parvenir. Par exemple, frapper trop, trop souvent ou trop intensément, est considéré comme contre-productif pouvant produire des « enfants révoltés ». La forte fréquence et le fait de punir « pour un oui pour un non » sont des attitudes perçues comme maladroites ou comme une « expression de méchanceté » (*maldade mesmo*) : « Ma grand-mère, elle était vraiment méchante. Il ne fallait qu'un rien pour qu'elle nous frappe. »

A *contrario*, l'usage exceptionnel du châtement corporel est considéré comme adéquat : « Et tu sais ? Jamais plus elle ne l'a fait » ; « C'était le bon remède » ou encore « Une fois fut la bonne » (*mas também, foi só aquela dia*) sont des expressions qui reviennent à maintes reprises, indiquant que le « bon » châtement est celui qui enlève une fois pour toutes « la mauvaise habitude » (*o mau costume*) et qui évite une deuxième correction. Il s'agit d'un châtement appliqué au bon moment, de manière incisive, parfois assorti d'un conseil ou d'une explication. « Il faut frapper, mais tout en expliquant » (*tem que bater, mas aconselhando*), ce qui servirait d'« avertissement » (*alerta*) à l'enfant qui a « besoin » d'être guidé. Notons que si les villageois considèrent que l'utilisation des seuls « conseils » (*conselhos*) ou réprimandes verbales (*ralho*) sans punition physique peut être utile, elle aurait des limites : « parfois on ne fait que gronder (*ralhar*). Mais à un moment donné, il faut montrer autrement », me dit Angela (32 ans). Paroles et gestes seraient ainsi complémentaires, mais l'efficacité des seconds semble perçue comme étant plus sûre.

Dans tous les cas, selon les villageois, il revient aux parents de commander, d'« inculquer le bon sens » (*dar o juízo*) ; comme m'explique Rosário (43 ans) : « L'enfant ne sait pas. Il trouve que tout est bien. » Ce travail de « conduction », de guidance de l'enfant est considéré comme une preuve de l'implication des parents : « Quand on ne veut pas de mal à l'autre, on l'avertit "regarde, ça c'est pas bon" (*isso não presta*), jusqu'à qu'il comprenne. Mais quand on ne se préoccupe pas (*não liga*), on le laisse faire ce qu'il veut, c'est plus facile », explique Celeste (52 ans).

L'attitude la plus valorisée sera celle qui réussit à instaurer le respect chez l'enfant vis-à-vis des adultes qui l'élèvent avec le moins de violence possible. Le problème, qu'ils constatent eux-mêmes, c'est que cet « équilibre idéal » n'est pas simple à mettre en pratique.

Il semble ainsi que le recours au châtement corporel existe, mais en tant qu'outil à utiliser à *minima*. Sa fréquence chez les riverains du Tapajós est loin d'être journalière, comme le note Kavaphalu (1993) à Tonga ou dans une série de

« sociétés à haute fréquence de châtements » selon l'expression de Ember & Ember (2005). Dans ce contexte, le châtement corporel n'est pas valorisé en soi ; il n'est pas non plus idéalisé, comme l'affirme Blank (2013) pour les Caraïbes ou Musli (1928) pour les Rwala au Moyen Orient.

L'absence de discipline : une forme de maltraitance ?

L'absence de discipline dans ce contexte est, quant à elle, perçue comme une preuve d'incompétence parentale, et même de manque d'amour. Comme l'a formulé une mère (42 ans) : « Ce sont des parents qui n'ont pas de sentiments. » Laisser son enfant circuler librement dans le village, se salir « excessivement » en jouant dans la terre, jouer dans les ruisseaux ou grimper sur les arbres est perçu comme de la négligence ou du laxisme (« ils s'en fichent » [*não estão nem aí*] ; « ils sont nonchalants [*relaxados*], n'ont pas la patience d'enseigner »). Cette attitude critique est attestée par Montgomery (2009 : 177), qui cite Wu (1982), en Chine où l'absence de discipline, plus que son excès, est considérée comme un comportement abusif vis-à-vis de l'enfant.

Dans le bas-Tapajós, les risques et dangers physiques pour l'enfant sont souvent évoqués pour justifier les interdits imposés ainsi que les punitions. Les adultes rappellent les désagréments et les frais engendrés par une consultation hospitalière. Ils évoquent aussi le péril lié aux maléfices potentiels d'entités surnaturelles (*encantados* ou « mère » des forêts ou des ruisseaux). À un enfant qui a passé trop longtemps dans l'eau, on dit : « Attention, n'abuse pas... Attention à la mère du ruisseau ! »

L'utilisation du verbe « abuser » (« il ne faut pas abuser ») dans les situations où l'on cherche à contrôler l'entrain de l'enfant est courante et semble significative. Agir avec « mesure » est une attitude considérée comme appropriée de façon générique puisqu'elle est également préconisée pour les adultes, notamment aux chasseurs. En effet, le même terme est utilisé dans la relation entre le chasseur et les « mères de gibier » ou la « mère de la forêt »¹⁷. Les chasseurs sont invités à ne jamais « abuser » (chasser trop, trop souvent ou plus du nécessaire) ; ils ne doivent pas donner libre cours à leurs désirs de chasse, pour éviter d'éveiller la colère de la « mère de la forêt ». La recommandation faite à l'enfant est analogue. Il ne doit pas succomber à ses désirs ; il doit jouir de manière modérée des ressources ludiques que la nature lui offre. Ainsi, quand l'enfant apprend qu'il ne peut pas « abuser » des bains de ruisseau, il n'est pas seulement encouragé à moduler son comportement immédiat, il apprend une logique relationnelle plus

17. Ces entités, présentes dans plusieurs populations de l'Amérique centrale et du Sud, sont supposées protéger la forêt et les ressources qu'elle assure à l'homme. Ce sont des entités admirées et craintes ; elles imposent aux chasseurs un usage parcimonieux des ressources naturelles, sous peine de leur lancer le « mauvais œil », provoquer des maladies ou de la mauvaise chance dans la chasse (Chaumeil 2010).

globale, les jalons pour la relation avec son environnement socio-cosmique et naturel.

Menaces et marges de liberté

La menace d'un châtement corporel joue un rôle pédagogique central, car elle permet idéalement de contrôler les enfants en évitant de recourir à la contrainte physique. À ce titre, les menaces émaillent les conversations quotidiennes entre parents et enfants. Elles s'adressent directement à l'enfant que le parent cherche à contrôler ou sont intégrées dans les commentaires des enfants eux-mêmes. Felipe (10 ans) invoquait en riant la punition qui menaçait notre partenaire de jeu : « N'est-ce pas, Chantal, que Camille fait bien de rentrer sinon elle va s'en prendre une ? »

En outre, beaucoup de parents qui reconnaissent avoir frappé occasionnellement leur enfant par le passé clament qu'ils se contentent actuellement de recourir à la menace verbale. Ainsi, Euci (28 ans) souligne le caractère récurrent des menaces formulées à l'égard de sa fille (10 ans) en insistant avec humour sur la non-exécution de ces menaces : « Toujours je "la promets"... Elle est "promise" celle-là, "promise"! [rires]. »

Ces intimidations peuvent être plus ou moins sérieuses et les enfants apprennent vite à les différencier selon les indices donnés par les expressions faciales, corporelles, le ton de la voix, etc. Avec le temps, nous nous sommes aperçue que même les menaces moyennement sérieuses avaient également un effet sur le comportement de l'enfant. Elles l'incitent à diminuer l'intensité de son activité et, par conséquent, la prise de risques : s'il grimpeait à un arbre, par exemple, après l'intervention, il aura tendance à ne pas monter trop haut, et ainsi de suite.

Par ailleurs, la prise en compte des caractéristiques de l'environnement physique dans lequel se construisent ces relations sociales est fondamentale pour pouvoir les appréhender (Ingold 2000, 2013). Dans les villages amazoniens décrits ici, les habitants se connaissent : quelques minutes de marche séparent les maisons et les principales institutions locales (école, église, terrain de foot, salon de fêtes), et les espaces libres abondent. Si les enfants n'ont pas la permission des parents de circuler selon leur envie, ils peuvent fréquenter nombre de maisons et de lieux. Ceci leur permet de parcourir divers chemins journaliers hors du champ de contrôle des adultes. Les enfants profitent bien évidemment de ces moments pour mener des activités qui ne leur sont habituellement pas permises.

En fait, la rigueur imposée par les parents se combine avec ces brèches. Tout en évoluant dans un contexte où leurs désirs sont peu pris en considération, les enfants disposent d'une marge de liberté non officielle mais bien réelle, qui rend finalement leur expérience quotidienne plus légère et plaisante.

CONCLUSION

Dans ce texte, deux logiques de raisonnement distinctes ont été confrontées : d'une part, celle des partisans de l'interdiction légale des châtements corporels et, d'autre part, celle de certains parents qui en légitiment l'utilisation circonstanciée.

Il ressort de cette confrontation que le sens donné aux pratiques est radicalement différent pour les deux groupes d'acteurs. Les pourfendeurs de la fessée la comprennent comme une pratique arriérée dont font usage des personnes, le plus souvent pauvres, n'ayant pas d'autres recours intellectuels ; il s'agirait d'un comportement à « civiliser » à travers une sanction légale. L'objectif exprimé est celui d'un « changement de mentalité » pour qu'il soit enfin possible de briser la chaîne de transmission de la violence dans la société brésilienne. Dans « l'intérêt de l'enfant », l'État agirait en tant que « super parent », projetant de sanctionner les fautifs. Sur le plan international, celui-ci gagnerait des points en offrant au monde l'image d'une nation moderne et progressiste.

Pour les parents avec qui nous avons travaillé, l'intérêt de l'enfant est ailleurs et ce discours ne fait pas vraiment sens. Pour eux, les châtements corporels s'inscrivent, de manière précise, dans un système éducatif où le corps est le premier lieu de l'expérience et où la parole n'opère pas de médiation dans la plupart des processus d'apprentissage. L'intérêt de l'enfant, de leur point de vue, consiste à assimiler le plus tôt possible les règles de la sociabilité locale qui impliquent des hiérarchies entre différentes catégories d'êtres. Apprendre à obéir à des enfants est un enjeu éducatif majeur, comme il est attendu des adultes qu'ils obéissent et « n'abusent » pas de la bonne volonté des entités surnaturelles telles que les « mères de forêts ». Pour apprendre à l'enfant l'ordre social, le châtement physique est — à l'inverse de ce que pensent les membres de la commission parlementaire — un outil éducatif de choix, mais il se doit d'être utilisé avec parcimonie. La centralité dans le dispositif repose précisément sur son utilisation marginale. Par ailleurs, pour les parents, avoir une attitude « laxiste » est une preuve incontestée de démission parentale. L'absence de discipline est perçue comme une forme de maltraitance et est considérée comme un manque d'amour et d'intérêt pour les enfants.

Se référant au contexte européen, Damon (2005) affirme que les discussions sur l'interdiction des châtements corporels doivent être comprises dans le contexte actuel de changement des représentations à propos de l'autorité dans la famille : « La dynamique moderne d'égalité et de démocratisation, détruisant les hiérarchies traditionnelles, conduit à reconnaître et à accorder des droits aux enfants » (2005 : 15). Or l'analyse du système de pratiques éducatives dans le Tapajós semble indiquer que ces villageois sont loin d'être prêts à renoncer à leur vision du monde, impliquant une hiérarchie entre différentes catégories d'êtres interdépendants. Si cette différence de statut peut parfois paraître injuste ou arbitraire aux sensibilités urbaines et occidentales (y compris parfois la nôtre), notre

recherche montre qu'elle répond à des prémisses morales plus larges et qu'elle est cohérente avec les règles régissant les relations interpersonnelles (entre personnes de différentes générations) et les relations entre humains et non-humains.

L'étude de ces perspectives globales et locales permet de mesurer l'écart entre les représentations de l'enfance et de la parentalité défendues par des promoteurs de politiques publiques destinées à positionner le Brésil dans le concert des nations et celles auxquelles adhèrent les parents de certains villages ruraux. Le discrédit dont souffre le projet de loi « anti-fessée » dans l'opinion publique montre d'ailleurs que ce désaveu dépasse le contexte amazonien et fédère une partie importante de la population brésilienne. Néanmoins, l'analyse des discours des acteurs engagés dans la construction du projet de loi semble indiquer qu'ils ont renoncé à l'effort de compréhension des positions divergentes¹⁸.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BLANK S. 2013. « Corporal punishment : the clash of international legislation versus local standards of proper parenting in Dominica, West Indies », Communication à la réunion biannuelle *Anthropology of Children and Youth Interest Group*, San Diego.
- CHAUMEIL J.-P. 2010. « Des sons et des esprits-maîtres en Amazonie amérindienne », *Ateliers d'anthropologie* 34 : 46-85.
- CORNER J. 1999. *Critical ideas in television studies*. New York : Oxford University press.
- DAMON J. 2005. « Les fessées : une sanction à sanctionner ? », *Informations sociales* 127 : 104-9.
- EMBER C. & EMBER M. 2005. « Explaining Corporal Punishment of Children : A Cross-Cultural Study », *American Anthropologist* 107(4) : 609-619.
- FONSECA C. & CARDARELLO A. 1999. « Direitos dos mais e menos humanos », *Horizontes Antropológicos* 10 : 83-121.
- FOURCHARD L. 2012. « "Enfants en danger" et "enfants dangereux". Expertises et différenciation raciale en Afrique du Sud, 1937-1976 », *Politix* 99(3) : 177-199.
- GALVÃO E. 1955. *Santos e visagens : um estudo da vida religiosa de Itá, Amazonas*. São Paulo : Companhia Editora Nacional.
- HARRIS M. 2000. *Life on the Amazon : The Anthropology of a Brazilian Peasant Village*. Oxford : British Academy.

18. Le 27 juin 2014 (après que la rédaction de ce chapitre avait déjà été finalisée), le projet de loi qui a fait objet de notre analyse fut sanctionné par la présidente Dilma Rousseff. Ironiquement, alors que les intégrants de la commission spéciale associaient l'objet du projet à des pratiques qui seraient propres à des familles pauvres, habitantes des favelas, ce fut l'assassinat d'un enfant de classe moyenne, fils d'un médecin, qui a accéléré sa mise en vote et sans doute influencé sa rapide approbation à la Chambre de députés et au Sénat. Le père et la belle-mère de l'enfant (Bernardo) sont les principaux suspects du crime. La loi est désormais également connue comme « Lei Menino Bernardo ».

- INGOLD T. 2000. *The Perception of the Environment : Essays in Livelihood, Dwelling and Skill*. London & New York : Routledge.
- , 2013. *Marcher avec les dragons*. Bruxelles : Zones sensibles.
- KAVAPALU H.M. 1993. « Dealing with the dark side in the ethnography of childhood : child punishment in Tonga », *Oceania* 63 : 313-329.
- KOUMULAINEN S. 2007. « The ambiguity of the child's 'voice' in social research », *Childhood* 14 : 11-28.
- LANCY D.F. 2008. *The Anthropology of Childhood : Cherubs, Chattel, Changelings*. Cambridge : Cambridge University Press.
- LEBLIC I. 2009. « L'Arche de Zoé : la chronologie d'un naufrage humanitaire », *Anthropologie et Sociétés* 33(1) : 83-99.
- LEWIS A. 2010. « Silence in the Context of 'Child Voice' » *Children & Society* 24 : 14-23
- LEWIS O. 1968. *La Vida : a Puerto Rican family in the culture of poverty*. San Juan and New York. New York : Random House.
- MEDAETS C. sous presse. « 'Tu garante?' : transmission and learning practices along the Tapajós river », *Childhoods Today*.
- MONTGOMERY H. 2009. *An introduction to childhood : anthropological perspectives on children's lives*. Chichester : J. Wiley-Blackwell.
- MOYNIHAN P. 1965. *The Negro Family : The Case For National Action*. Washington, D.C. : United States Department of Labor, Office of Planning and Research.
- MUSIL A. 1928. *The Manners and customs of the Rwala Bedouins*. New York : American Geographical Society.
- NATIONS UNIES 2006. *Rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants*. New York : ONU.
- OBSERVATÓRIO NACIONAL « CRIANÇA NÃO É DE RUA » 2013. Plataforma digital Rua Brasil, s/nº.2013. Disponible sur : www.observatorionacional.net.br/dadosExistentes.aspx
- PACE R. 2009. « Television's Interpellation : Heeding, Missing, Ignoring, and Resisting the Call for Pan-National Identity in the Brazilian Amazon », *American Anthropologist* 111(4) : 407-419.
- PIERROT A. 2011. « Le Silence des Aïnés », in J.-M. de Grave (ed.) *Dimension formelle et non formelle de l'éducation en Asie orientale. Socialisation et rapport au contenu d'apprentissage*. Aix-en-provence : Presses Universitaires de Provence.
- PRADO C. 2011. « Produção acadêmica e problemas sociais da infância : uma análise de artigos de psicólogos(as) sobre trabalho infanto-juvenil », Communication au 11^o CONLAB, Salvador, Brésil.
- PARADISE R. & ROGOFF B. 2009. « Side by Side : Learning by Observing and Pitching in », *Ethos* 37(1) : 102-138.
- ROBERTS H. 2000. « Listening to children : and hearing them », (225-240) in P. CHRISTIANSEN & A. JAMES (eds.) *Research with Children : Perspectives and Practices*. Routledge : London.

- ROSEMBERG F. 2010. « Participação de Crianças Brasileiras na Força de Trabalho e Educação », *Educação & Realidade* 27(1) : 95-125.
- SUPER S. & HARKNESS C. 1986. « The developmental niche: A conceptualization of the interface of child and culture », *International Journal of Behavioral Development* 9 : 545-570.
- SHERIFF T. 2000. « La production d'enfants et la notion de "bien de l'enfant" », *Anthropologie et Sociétés* 24(2) : 91-110.
- UNICEF 2010. *Child disciplinary practices at home : evidence from a range of low-and middle-income countries*. New York: Unicef.
- WU D. 1981. « Child Abuse in Taiwan » (139-195), in J. Korbin (ed.) *Child abuse and neglect : cross-cultural perspectives*. Berkeley : University of California Press.

Collection Mondes de l'enfance

1

Couverture : Photographie de Charles-Édouard de Suremain (IRD), annonce de fête d'anniversaire, San Luís Potosí (Mexique).

Dépôt légal D/2016/12.839/3
ISBN 978-2-87562-089-7

© Copyright Presses Universitaires de Liège 2016
Presses Universitaires de Liège
Quai Roosevelt 1b, B-4000 Liège (Belgique)
<http://www.presses.ulg.ac.be>

Tous droits de traduction et de reproduction réservés pour tous pays.
Imprimé en Belgique
Mai 2016

Production institutionnelle de l'enfance

**Déclinaisons locales et pratiques d'acteurs
(Amérique latine & Europe)**

édité par

Véronique PACHE HUBER, Charles-Édouard DE SUREMAIN
et Élise GUILLERMET

Presses Universitaires de Liège
2016